

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE de SAINT-JEAN-DU-GARD

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE

d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique

CAMPING BIVOUAC NATURE

<p>Vu le propriétaire en date du</p> <p><i>cachet et signature</i></p>	<p>Vu l'exploitant en date du</p> <p><i>cachet et signature</i></p>	<p>Annexe à l'arrêté préfectoral en date du</p>
--	---	---

DOCUMENT A TENIR À LA DISPOSITION DES OCCUPANTS

Table des matières

Glossaire	3
1ère PARTIE - Informations générales et administratives et consignes d'exploitation permanentes..	4
Fiche administrative du terrain	4
Plan de situation au 1/25000°.....	5
Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité	6
Consignes permanentes de sécurité.....	9
2ème PARTIE - Informations pour les occupants du terrain.....	10
Nature des risques auxquels est soumis le terrain	10
Risque inondation	11
Risque feu de forêt.....	16
Risque de sismicité	19
Risque submersion marine.....	21
Risque rupture de barrage	24
Risque nucléaire – Zone de Marcoule.....	27
Risque nucléaire – Zone de Tricastin	28
3ème PARTIE – Prescriptions d'alerte	31
Schéma général d'alerte.....	31
Rôle de l'exploitant en cas d'un risque inondation	32
Rôle des autorités et de l'exploitant en cas de feu de forêt.....	33
4ème PARTIE – Prescriptions de mise en sécurité	34
Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation.....	34
Rôle du gestionnaire en cas de mise à l'abri.....	34
Informations figurant sur le plan général sécurité au titre des inondations, submersion marine ou rupture de barrage	35
Informations figurant sur le plan général sécurité au titre du feu de forêt	36
Informations figurant sur le plan général sécurité au titre de la sismicité	37
Informations figurant sur le plan général sécurité au titre du nucléaire	38
ANNEXES	39
Inspections de mise en œuvre du cahier.....	40
Historique des situations de crise.....	41
Message d'alerte inondation	42
Message d'alerte feu de forêt.....	43
Message d'alerte sismicité.....	44
Message d'alerte submersion marine.....	45
Message d'alerte rupture de barrage.....	46
Message d'alerte nucléaire	47
Plan général sécurité du terrain	48

Glossaire

à lire attentivement

Alarme	Information des personnes responsables sur la survenance d'un événement pouvant menacer l'intégrité des personnes.
Alerte	Information du public par quelque moyen que ce soit lui signifiant une menace pouvant atteindre l'intégrité de sa personne et l'invitant à se mettre en sécurité suivant les consignes données.
Évacuation	Action visant à déplacer le public vers un lieu refuge - espace clos ou non – à l'extérieur du terrain pour le soustraire à un aléa naturel ou technologique. Avant toute action d'évacuation, il est procédé au recensement de toutes les personnes concernées.
Mise à l'abri	Action visant à déplacer le public vers un lieu refuge - espace clos ou non – à l'intérieur du terrain pour le soustraire à un aléa naturel ou technologique.
Point de rassemblement	Zone de proximité, vers laquelle est dirigé le public en vue de son acheminement vers le point de regroupement. Plusieurs points de rassemblement peuvent être mis en place.
Point de regroupement	Zone identifiée vers laquelle est dirigé le public à partir d'un point de rassemblement en vue de sa mise en sécurité (évacuation, mise à l'abri...). Ce point peut être différent suivant l'aléa. Plusieurs points de regroupement peuvent être mis en place.
Pré alerte	Information des personnes responsables sur la possibilité de survenance d'un événement pouvant menacer l'intégrité des personnes.

Les points de rassemblement et regroupement peuvent, dans certains cas, être communs.

1^{ère} PARTIE - *Informations générales et administratives et consignes d'exploitation permanentes*

Fiche administrative du terrain

Dénomination : Bivouac nature
Adresse : Lieu-dit Graousse – 30270 Saint-Jean-du-Gard
☎ : 04 66 85 36 90
Fax :
Courriel : info@bivouacnature.com

Période annuelle "**d'ouverture commerciale**" du 01 avril au 30 septembre

Nom et adresse de l'exploitant

SARL MAS DE GRAOUSSE – BIVOUAC NATURE
Lieu-dit Graousse – 30270 Saint-Jean-du-Gard
☎ : 04 66 85 36 90 Portable : 06 73 87 67 78 Courriel : info@bivouacnature.com

Nom, qualité et adresse de la personne physique représentant l'exploitant

Grassin Johan, gérant
☎ : 04 66 85 36 90 Portable : 06 73 87 67 78 Courriel : johan@bivouacnature.com

Nom et adresse du propriétaire

Grassin Johan
Lieu-dit Graousse – 30270 Saint-Jean-du-Gard
☎ : 04 66 85 36 90 Portable : 06 73 87 67 78 Courriel : johan@bivouacnature.com

Nom, qualité et adresse de la personne physique représentant le propriétaire

Grassin Johan, gérant
Lieu-dit Graousse – 30270 Saint-Jean-du-Gard
☎ : 04 66 85 36 90 Portable : 06 73 87 67 78 Courriel : johan@bivouacnature.com

Autorisation d'aménager en date du 14/02/2018 pour 35 emplacements et une superficie totale de 1,802 ha.

Décision de **classement touristique** en date du 25/05/2021 en 2 étoiles pour 35 emplacements répartis comme suit :

Emplacements nus : 20

Confort caravane et Grand confort Caravane : 15

(ces derniers sont susceptibles d'accueillir des caravanes, RML et HLL)

Plan de situation au 1/25000°



Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité

RESPONSABLE SÉCURITÉ

Nom et prénom : Grassin Johan

☎ : 04 66 85 36 90 Portable : 06 73 87 67 78

En période d'ouverture commerciale :

- Réside sur le terrain
- ~~Ne réside pas sur le terrain~~ (expliquer dans ce cas les dispositions prises pour assurer cette responsabilité pendant les heures d'absence) :

INFORMATION

- Document synthétique relatif aux consignes de sécurité remis à chaque campeur majeur dès son accueil, établi dans les langues suivantes : Français et Anglais.
- Lieux d'affichage du plan d'évacuation et des affiches "consignes de sécurité" (1 affichage minimum par tranche de 5 000m²) – cocher la case correspondante

Lieux		Consignes de sécurité	Plan d'évacuation
Identification	Nombre		
Accueil	1	1	1
Sanitaires	2	2	2
Commerce			
Piscine			
Parkings			
Point de rassemblement			
Point de regroupement			
Bâtiment mise à l'abri			
Autre (à préciser) :			

- Présent cahier des prescriptions de mise en sécurité des occupants tenu à la disposition des visiteurs et clients à l'accueil.

ALERTE

- Description des moyens sonores d'alerte [installation principale (sonorisation) et installation de secours (mégaphone)]

Mégaphone.

SECOURS

- Description de l'alimentation électrique de secours – groupe électrogène.

Nombre : 1

Puissance : **8kw**

Autonomie : 15h à 50% de charge

Date des essais périodiques (préciser périodicité, jour et heure) : 1^{er} avril + 1^{er} juillet à 11h00.

Durée de l'essai : 30 minutes

- Liste des systèmes alimentés par le groupe (ex : accueil, sonorisation, détecteur de crue, points lumineux...)

Bâtiment de réception.

- Description de l'éclairage de sécurité (nombre de points lumineux, points d'éclairage secours, lampes torches...)

Balisage avec des bornes solaires 80 lumens – Quantité : 23

- Description des dispositifs et matériels spécifiques à la lutte contre un incendie (quel qu'en soit l'origine / localisation à reporter sur plan). Nombre de :

Accès au camping (utilisable par un engin pompier) : oui

Extincteurs : 37

Poteau incendie à l'extérieur : 0 Distance maximale mètres

Poteau incendie normalisé à l'intérieur :

Bouche d'incendie : 1

Points "Robinet Incendie Armé" (RIA) : 1

Point de distribution d'eau équipé en permanence d'un tuyau : 2

Autre (piscine...) : Piscine 14,5x4,6x1,4m = 93m³

MISE EN SÉCURITÉ

- Description du (des) bâtiment(s) dédié(s) à **la mise à l'abri** - intérieur du camping (capacités, confort...)

Mise à l'abri dans le bâtiment de réception – 97 m².

Bâtiment construit en 2022.

- Description du (des) bâtiment(s) dédié(s) à **l'évacuation** - extérieur du camping (propriétaire, désignation, capacités, modalités d'accès...)

Gymnase et maison de retraite de Saint-Jean-du-Gard

- Description du (des) point(s) de rassemblement en fonction du risque [si différent(s), préciser si il(s) est (sont) adapté(s) à un hélitreuilage (absence d'arbres, de lignes électriques, téléphoniques)]

Bâtiment de réception.

- Description du (des) point(s) de regroupement en fonction du risque [si différent(s), préciser si il(s) est (sont) adapté(s) à un hélitreuilage (absence d'arbres, de lignes électriques, téléphoniques)]

Point de regroupement identique au point de rassemblement, au bâtiment de réception.

- Description du balisage de sécurité (type de balisage pour chaque risque, fléchage du sens de l'évacuation, description, implantation...)

Fléchage du sens de l'évacuation avec des panneaux d'évacuation « risque feu de forêt » installés aux croisements et tous les 20 mètres.

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE (PCS)

- Préciser si la commune est dotée ou pas d'un PCS. Si oui, expliciter si le camping y est répertorié comme étant à risque et s'il prévoit des mesures le concernant

Email envoyé à la mairie en date du 03/10/2022

TÉLÉPHONE DE SÉCURITÉ

- Numéro du téléphone de sécurité accessible et disponible 24h/24 par le public

Oui

- Lieu d'implantation du téléphone de sécurité

Porte d'entrée du bâtiment de réception.

Les implantations de tous les dispositifs décrits dans le présent chapitre seront reportées sur le plan d'évacuation joint en annexe du présent cahier.

Consignes permanentes de sécurité

1. S'assurer que les consignes de sécurité en plusieurs langues, sont effectivement remises à chaque résident dès son installation.
2. Veiller à la mise à jour du plan de mise en sécurité en fonction de l'évolution du terrain et s'assurer que son affichage est lisible et pérenne.
3. Veiller à la lisibilité et à la pérennité du fléchage de mise en sécurité.
4. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping (liste manuscrite ou informatisée) avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacement
 - Type d'hébergement : tente, caravane, camping-car, RML, HLL
 - Période d'occupation
 - Identité du chef de famille et des personnes l'accompagnant
 - Nationalité
 - Particularités (personnes à mobilité réduite, mineurs...)
5. S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres et praticables en permanence.
6. Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant les sites internet dédiés.
7. Procéder périodiquement à des essais de l'éclairage de sécurité, du moyen sonore d'alerte et de l'alimentation électrique de secours.
8. Afficher à l'accueil, le numéro d'appel des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU...).
9. Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol et rappelant que l'utilisation de barbecue était autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation et plantations susceptibles d'alimenter et de propager un incendie.
10. Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.
11. Informer le maire et la préfecture de tout changement significatif ayant un impact en matière de sécurité.

2^{ème} PARTIE - *Informations pour les occupants du terrain*

Nature des risques auxquels est soumis le terrain

Un terrain peut être soumis à plusieurs risques en totalité ou en partie. Cocher les cases concernées.

(fiche renseignée après concertation avec le propriétaire exploitant)
Mettre une croix dans les cases correspondantes

NATURE du RISQUE	Exposition		NIVEAU de RISQUE			
	En partie	En totalité	Peu exposé	Moyennement exposé	Exposé	Très exposé
INONDATION						
FEU de FORET		X	X			
SISMICITÉ			X			
SUBMERSION MARINE						
RUPTURE de BARRAGE						
NUCLÉAIRE						

Quel que soit le risque, en cas d'évacuation, seules sont concernées les personnes à l'exclusion des biens matériels (tentes, caravanes, véhicules...).

Pour chaque risque des consignes seront affichées et distribuées sauf pour le risque sismique pour lequel les consignes seront seulement affichées.

Risque feu de forêt

L'ensemble du camping est situé en zone Risque feu de forêt en aléa faible.

Une grande diversité d'essences caractérise la végétation du site : châtaigniers, chênes (chênes verts, pubescents et rouges d'Amérique), robiniers, merisiers, et quelques résineux (pins Douglas, cèdres et pins maritimes).

Certains HLL sont dotés de poêles à bois pour une utilisation contrôlée du 1^{er} avril au 15 mai uniquement.

Les consignes de sécurité définies pour le site sont envoyées automatiquement par email la veille de l'arrivée de l'occupant. Ces consignes de sécurité seront également disponibles à l'intérieur du livret d'accueil présent dans chaque hébergement.

Compte tenu de la configuration du site, en cas d'incendie, les occupants du terrain seront invités à gagner le point de rassemblement situé au bâtiment de réception du camping.

Le débroussaillage permanent du terrain sera exécuté conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

Consignes feu de forêt (document affiché)



Si vous êtes le témoin d'un début d'incendie,
GARDEZ VOTRE CALME,
faites **PRÉVENIR IMMÉDIATEMENT LA DIRECTION**
du camping qui alertera les sapeurs-pompiers.

Combattez l'incendie avec un extincteur ou un tuyau raccordé à un poste d'eau. **ATTAQUEZ LES FLAMMES PAR LE BAS.**

Si la maîtrise de l'incendie vous échappe ou sur ordre de la direction ou d'une autorité :

1. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux.
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.
3. Dirigez-vous vers la zone de rassemblement puis de regroupement en suivant le fléchage de mise en sécurité matérialisé par le pictogramme ci-dessous.
4. Ne pas gêner le travail des pompiers.



CONSEILS PRÉVENTIFS

Évitez de fumer dans les endroits particulièrement vulnérables.

Ne jetez pas vos mégots au sol.

Apprenez à vous servir des moyens de secours en lisant le mode d'emploi.

Ne faites pas de feu ouvert dans l'enceinte du camp ni à l'extérieur.

L'utilisation d'alcool à brûler ou d'essence est interdite.

Consignes feu de forêt (document distribué)



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE

GARDEZ VOTRE CALME

Le camping sur lequel vous vous trouvez est situé en lisière d'un massif forestier soumis au risque de feu de forêt. En présence d'un fort vent, un début d'incendie peut se propager rapidement. Consultez dès maintenant le plan de mise en sécurité du terrain à l'accueil. Repérez à l'avance votre itinéraire de mise en sécurité jusqu'à la zone de rassemblement à proximité de votre emplacement puis jusqu'à la zone de regroupement à l'entrée de l'établissement. En toute circonstance, suivez scrupuleusement les consignes ci-dessous :

A – INCENDIE AYANT PRIS NAISSANCE A L'INTERIEUR DU CAMP

1. ÉVITEZ LA PANIQUE : abstenez-vous de crier si ce n'est pour donner l'alerte.
2. ÉVACUEZ LES OCCUPANTS des emplacements menacés.
3. ALERTEZ les occupants des emplacements voisins et la direction du camping.
4. ATTAQUEZ LE SINISTRE : utilisez les moyens dont vous disposer à proximité : extincteur, tuyau d'arrosage, seau d'eau, pelle, branche...
5. ÉVACUEZ LES LIEUX : si le feu prend de l'ampleur, regroupez votre famille et dirigez-vous vers un point de regroupement en suivant le fléchage de mise en sécurité symbolisé par le pictogramme ci-dessous.

B - FEU DE FORET AYANT PRIS NAISSANCE A L'EXTERIEUR DU CAMP

1. ÉVITEZ LA PANIQUE : abstenez-vous de crier.
2. ÉVACUEZ LES OCCUPANTS de votre hébergement.
3. ALERTEZ les occupants des autres emplacements.
4. OBSERVEZ STRICTEMENT LES CONSIGNES diffusées par la direction.
5. SI L'ORDRE D'ÉVACUATION EST DONNE regroupez votre famille et dirigez-vous vers le point de rassemblement en suivant le fléchage de mise en sécurité symbolisé par le pictogramme ci-dessous :



Risque de sismicité

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes, respectivement dites "à risque normal" et "à risque spécial".

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Les campings (bâtiments et installations) rentrent dans cette catégorie.

L'article R.563-4 du code de l'environnement a divisé le territoire national en cinq zones de sismicité croissante

L'article D.563-8-1 du code de l'environnement répartit les communes entre ces 5 zones.

- | | |
|---|---------------------|
| 1.
(très faible) : 7 communes dans le Gard | Zone de sismicité 1 |
| 2.
(faible) : 219 communes dans le Gard | Zone de sismicité 2 |
| 3.
(modérée) : 127 communes dans le Gard | Zone de sismicité 3 |
| 4.
(moyenne) : 0 commune dans le Gard | Zone de sismicité 4 |
| 5.
(forte) : 0 commune dans le Gard. | Zone de sismicité 5 |

L'article R.125-10 du code de l'environnement prévoit que l'information des populations est applicable aux communes situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.

La commune de **Saint-Jean-du-Gard** est classée en zone de sismicité

Consignes sismicité (document affiché)



GARDEZ VOTRE CALME

**Après la première secousse, se méfier des répliques,
d'autres secousses peuvent se produire.**

Page à adapter à votre situation La commune d'implantation du camping est située en zone de sismicité 3 (modérée). Consultez dès maintenant le plan de mise en sécurité du terrain à l'accueil.

En cas de secousse, suivez scrupuleusement les consignes ci-dessous :

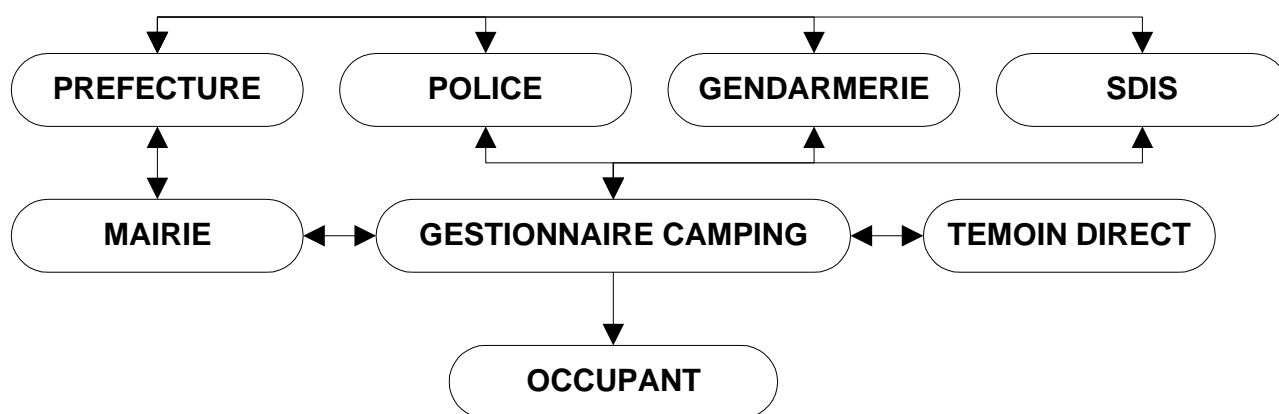
1. Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment en dur et que celui-ci comporte seulement un rez-de-chaussée, sortir rapidement à l'extérieur.
2. Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment en dur et que celui-ci comporte un ou plusieurs étages, ne cherchez pas à fuir : mettez-vous près d'un gros mur ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.
3. Si vous êtes à l'extérieur (tente), restez là où vous êtes.
4. Se protéger la tête avec les bras.
5. Ne pas allumer de flamme.
6. Après l'événement, quand vous sortez du bâtiment ou de votre hébergement ne pas se mettre sous ou à côté de fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (corniches, toitures, talus...)
7. Ne pas cheminer sous des arbres déstabilisés ou manifestement instables.
8. Dirigez-vous vers la zone de rassemblement puis de regroupement en suivant le fléchage de mise en sécurité.
9. Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur des objets les plus appropriés

3^{ème} PARTIE – Prescriptions d'alerte

Schéma général d'alerte

Un événement de sécurité civile dans un terrain de camping peut résulter d'une situation brutale, instantanée ou n'intervenir qu'après une phase de veille et de pré-alerte. Il peut concerner exclusivement le terrain ou toucher un périmètre beaucoup plus large (de multiples communes, un bassin versant, un massif forestier...).

Pour chaque aléa naturel et technologique auquel est soumis un terrain le fait ou l'information générant le déclenchement de l'alerte pourra être différent. Le schéma ci-dessous synthétise les principaux acteurs.



Le présent dispositif doit être référencé dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui doit décliner aussi les actions à conduire par la commune en cas de survenance sur le terrain d'un aléa (information, aide à la mise à l'abri, aide à l'évacuation, soutien aux campeurs : hébergement, restauration...).

Rôle des autorités et de l'exploitant en cas de feu de forêt

A – FEU DE FORET AYANT PRIS NAISSANCE A L'EXTERIEUR DU TERRAIN

1- LE MAIRE

En vertu de l'article L.2212-2 § 5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est juridiquement responsable de la sécurité et de l'information des populations sur son territoire communal.

Dès lors qu'il a connaissance d'un incendie pouvant menacer le terrain, il lui appartient de prévenir l'exploitant sans délai, par tous les moyens qu'il juge utile.

2- L'EXPLOITANT

Dès lors qu'il a connaissance d'un feu de forêt pouvant menacer le terrain, l'exploitant doit :

1. S'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
2. Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers et de la Mairie.
3. À partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
4. Préparer une éventuelle mise en sécurité conformément au plan prévu.
5. S'assurer que le point de rassemblement et le point de regroupement sont parfaitement accessibles.
6. Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour participer à une éventuelle évacuation.

B – INCENDIE AYANT PRIS NAISSANCE A L'INTERIEUR DU TERRAIN

1. LE MAIRE

Dès lors qu'il est informé qu'un incendie menace le terrain, il s'assure que le service d'incendie et de secours a bien été averti. Il prend toutes les mesures pour faciliter l'accès des secours et éventuellement participer à l'évacuation des personnes si celle-ci est décidée par les autorités en charge des secours.

2. L'EXPLOITANT

Dès lors qu'il a connaissance d'un incendie, l'exploitant doit :

1. Prévenir le service d'incendie et de secours, dont il dépend.
2. Mettre à l'abri les personnes directement menacées.
3. Alerter le personnel de l'établissement et mettre en œuvre les moyens de lutte locaux.
4. Lancer la procédure de mise en sécurité des personnes.
5. Informer le maire.
6. À partir du registre des entrées, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du camping.

4^{ème} PARTIE – Prescriptions de mise en sécurité

La mise en sécurité des occupants d'un terrain peut en fonction de l'aléa et du contexte local à l'instant T, se traduire soit par une simple mesure de mise à l'abri, une mesure d'évacuation voire une mesure de confinement.

Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation

Une évacuation – extérieur du camping - est nécessaire lorsque l'intégrité immédiate des personnes présentes ne peut plus être assurée (inondation ...) sur le site ou si l'aléa qui menace le terrain à terme rendra très difficile voire impossible ultérieurement le maintien des personnes (feu de forêt, nucléaire ...) ou si l'aléa nécessite une mise à l'abri qui ne peut être assuré dans les locaux identifiés sur le terrain.

L'évacuation des occupants du terrain doit être décidée dans la mesure du possible après concertation avec entre l'exploitant, le maire, une autorité de police, les sapeurs-pompiers. Il convient d'identifier clairement la personne qui prend la décision.

Les consignes suivantes devront être impérativement observées :

1. Informer les résidents de la décision, en plusieurs langues ;
2. Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes de mise en sécurité ;
3. S'assurer que tous les résidents ont parfaitement compris la décision d'évacuation ;
4. Les canaliser dans leur déplacement dans un premier temps, jusqu'au point de rassemblement puis de regroupement ;
5. Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant ;
6. Informer le maire et les secours.

Rôle du gestionnaire en cas de mise à l'abri

La mise à l'abri s'impose lorsque la protection des personnes présentes doit être assurée rapidement par leur isolement dans un endroit clos (bâtiment ...). Il s'agit généralement d'une protection vis-à-vis de fumées, gaz ... suite à un feu de forêt, un accident industriel.

La mise à l'abri étant généralement une mesure d'urgence, il sera décidé par l'exploitant qui devra en informer dans les meilleurs délais le maire, une autorité de police, les sapeurs-pompiers.

Les consignes suivantes devront être impérativement observées :

1. Informer les résidents de la décision, en plusieurs langues ;
2. Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes de mise en sécurité ;
3. S'assurer que tous les résidents ont parfaitement compris la décision de mise à l'abri ;
4. Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au local de mise à l'abri ;
5. Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant ;
6. Informer le maire et les secours.

Informations figurant sur le plan général sécurité au titre du feu de forêt

Annexé au présent document, le plan général sécurité comporte les indications suivantes au titre du feu de forêt :

- Désignation des emplacements tels qu'ils sont matérialisés sur le terrain.
- Indication des points de rassemblement et de regroupement.
- Indication des dispositifs et matériels spécifiques à la lutte contre le feu (point d'eau, extincteurs...).
- Indication des points lumineux.
- Indication des dispositifs sonore d'alerte.
- Localisation du fléchage de mise en sécurité suivant le pictogramme ci-dessous.



Fléchage de mise en sécurité

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet à une hauteur de 1,75 m maximum, en nombre et aux endroits concourant à faciliter la mise en sécurité (cf. plan).

Informations figurant sur le plan général sécurité au titre de la sismicité

Annexé au présent document, le plan général sécurité comporte les indications suivantes au titre de la sismicité.

- Désignation des emplacements tels qu'ils sont matérialisés sur le terrain.
- Des points de rassemblement et de regroupement.
- Indication des points lumineux.
- Indication des dispositifs sonore d'alerte.

Fléchage de mise en sécurité

Un terrain de camping avec un habitat sous tente, caravane, RML et HLL apparaît comme un lieu particulièrement protégé en cas de sismicité. Le risque résiduel réside principalement dans l'effondrement de bâtiments mais qui généralement sont éloignés des zones de vie, la chute d'arbres et des éboulements de parois rocheuses.

Dans ces conditions aucun cheminement théorique de mise en sécurité ne peut être défini. Seule une analyse rapide des lieux après le sinistre permettra à chacun de définir la mesure la plus appropriée pour assurer sa sécurité.

ANNEXES

Inspections de mise en œuvre du cahier

ATTENTION : La sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes (décret n°95-260 du 8 mars 1995 et article R125-15 du code de l'environnement) n'est pas compétente pour effectuer de sa propre autorité des visites.

Des inspections de contrôle de la mise en œuvre des dispositions figurant au cahier peuvent être organisées à la demande explicite du propriétaire exploitant, du maire ou du préfet. Les visites réglementaires concernant les éventuels ERP présents sur le terrain seront consignées sur le registre de sécurité spécifique ERP.

DATE	NOM – QUALITE et SIGNATURE du responsable inspection	Observations

Historique des situations de crise

ALÉA (à préciser)

RÉCEPTION INFORMATION		PRE-ALERTE			ALERTE		
J/M/A	Heure	J/M/A	H. début	H. fin	J/M/A	H. début	H. fin
Observations							

ALÉA (à préciser)

RÉCEPTION INFORMATION		PRE-ALERTE			ALERTE		
J/M/A	Heure	J/M/A	H. début	H. fin	J/M/A	H. début	H. fin
Observations							

ALÉA (à préciser)

RÉCEPTION INFORMATION		PRE-ALERTE			ALERTE		
J/M/A	Heure	J/M/A	H. début	H. fin	J/M/A	H. début	H. fin
Observations							

Message d'alerte feu de forêt

Message en français :



Un feu de forêt menace le camping.

Pour votre sécurité, nous vous invitons à vous diriger, dans le calme, vers la zone de regroupement situé sur la plage de la rivière.

Suivez les flèches de mise en sécurité "Feu de forêt"

Message en Anglais :



A forest fire is approaching the camping.

For your own safety we ask you to stay calm and to go directly to the nearest assembly point situated at the riverbank.

Follow the safety signposting "Forest Fire"

Message d'alerte sismicité

Message en français :



Nous venons de subir un séisme.

Lors de tout déplacement, assurez-vous en permanence de votre sécurité (attention à la stabilité des arbres).

Localisez vos éventuels voisins en difficulté.

Informez-nous afin que nous puissions leur porter secours dans les meilleurs délais.

Message en Anglais :



We are experiencing an earthquake.

Before any movement, make sure you always guard your own safety (look out for the stability of trees).

Check if any neighbours are in difficulty.

Inform us so that we can execute assistance as soon as possible

Plan général sécurité du terrain

Joindre ici

Un plan du terrain au format A3, A1 ou A0 faisant apparaître les implantations de tous les dispositifs de sécurité décrits au chapitre 1er

(voir modèle du cahier antérieur)